

M. Wright: C'est-à-dire...

Le très hon. M. Gardiner: La déclaration publique n'affirme pas cela.

M. Coldwell: Mais il s'agit de la déclaration officielle.

M. Wright: Celle qui a été formulée par le ministre du Commerce dans un rapport publié par le ministère des Affaires extérieures.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai pris connaissance de la seule déclaration officielle qui ait jamais été publiée. Or il n'y est pas question de cela.

M. Wright: Le ministre du Commerce s'est exprimé en ces termes:

Voilà la disposition compensatoire renfermée dans l'accord. A mon avis, on en a tenu compte en fixant ces prix... A la suite de négociations, le prix de la troisième année a été établi à \$2 et celui de la quatrième année, qui résultait également de négociations, à \$2.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai démontré ce soir, faits en main, qu'il n'en était pas ainsi, nonobstant toute affirmation contraire.

M. Wright: Je parlais de la troisième année où l'accord a été en vigueur.

Le très hon. M. Gardiner: J'en parle également.

M. Wright: J'ai ici une déclaration du ministre du Commerce publiée par le service de renseignements du ministère des Affaires extérieures, le 12 août 1949. Voici les paroles qu'on attribue au ministre à l'égard de la troisième année:

On a respecté intégralement les dispositions de l'accord anglo-canadien sur le blé pour l'année 1948-1949... Le 27 juillet, la Commission canadienne du blé et la division des céréales importées, du ministère anglais des Vivres, ont réglé les transactions définitives pour ce qui est de la troisième année de l'accord.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas du tout la même chose: il s'agissait de répartir les fonds que détenait alors la Commission du blé.

M. Wright: Je demanderai au ministre du Commerce s'il n'en est pas ainsi.

Le très hon. M. Gardiner: Non, il n'en est rien. J'ai consigné les faits au hansard ce soir.

M. Wright: Je ne m'adresse pas au ministre. Ce n'est pas lui qui dirige ce département bien qu'il semble avoir beaucoup à dire à cet égard.

Le très hon. M. Gardiner: En réponse à cette question...

M. Wright: Je m'adresse...

Le très hon. M. Gardiner: C'est moi qui ai négocié l'accord.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député de Melfort a la parole.

M. Wright: Je demande au ministre du Commerce si la déclaration qui a paru sous sa signature dans une publication du gouvernement était exacte.

Le très hon. M. Howe: Je doute fort qu'elle ait paru sous ma signature car à l'époque je n'étais pas ministre du Commerce. Si le député veut bien me faire parvenir cette déclaration, j'en prendrai connaissance et je pourrai lui répondre un peu plus tard.

M. Wright: Je vais me procurer le texte et je le communiquerai au ministre du Commerce. Je n'ai ici qu'un passage de cette déclaration. Le ministre de l'Agriculture a dit que le 30 mai, le ministre du Commerce avait fait une déclaration officielle à la Chambre à propos de la récolte de 1949 et il nous a ensuite donné lecture de cette déclaration. Mais ce qu'il nous a lu n'avait rien à voir à la récolte de 1949. Le ministre parlait des ventes de blé du Canada au Royaume-Uni durant l'année-récolte 1950-1951.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exactement ce que j'ai dit.

Des voix: A l'ordre!

M. Wright: Un instant, je vous prie.

Le très hon. M. Gardiner: Lisez demain ce que j'ai dit et vous comprendrez.

M. Wright: Le 5 juin 1950, le ministre du Commerce (M. Howe), n'ayant fait aucune déclaration au sujet du plan quinquennal de mise en commun, a été interrogé à la Chambre afin de savoir si quelque accord avait été conclu au sujet de la clause compensatoire quand il se trouvait en Grande-Bretagne vers la fin de mai. Il a répondu de façon catégorique. Ces paroles ne prêtent à aucun doute. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 3324 du hansard:

La disposition compensatoire est ainsi conçue: Le prix qui sera effectivement payé à l'égard du blé vendu et acheté au cours de la campagne agricole de 1948-1949 sera fixé au moyen de négociations entre le gouvernement du Royaume-Uni et celui du Canada au plus tard le 31 décembre 1947; les prix correspondants pour la campagne agricole 1949-1950 seront fixés de la même manière au plus tard le 31 décembre 1948. En déterminant les prix pour ces deux années-récoltes, 1948-1949 et 1949-1950, le gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte de tout écart entre les prix versés aux termes du présent accord à l'égard des campagnes agricoles 1946-1947 et 1947-1948 et les cours mondiaux du blé pour les mêmes campagnes agricoles.

Le ministre a poursuivi:

Telle est la disposition dite compensatoire de l'accord. Je prétends qu'elle a été respectée lorsqu'il s'est agi de fixer les prix.